

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD

Paraissant du 01 au 30 de chaque mois à N'DJAMENA

ABONNEMENTS	ANNONCES	ABONNEMENTS & INSERTIONS
<p>TCHAD</p> <p>Tous (6 mois)..... 15 000 F CFA Voie (1 an)..... 30 000 F CFA</p> <p>AFRIQUE</p> <p>Voie aérienne (6 mois)..... 30 000 F CFA Exclusivement (1 an)..... 60 000 F CFA</p> <p>AUTRES PAYS</p> <p>Voie aérienne (6 mois)..... 60 000 F CFA Exclusivement (1 an)..... 120 000 F CFA</p>	<p>Journal en ligne TIGO CASH</p> <p>*501* 3 // Montant 2 000 F CFA *501 // paiement partenaires</p> <p>http://www.journal/officieltchad.td</p>	<p>Les abonnements et les insertions seront adressés au : Secrétariat Général du Gouvernement (Direction du Journal Officiel) B.P. 59 Tél. : (235) 22 52 45 19 Fax : (235) 22 52 43 56</p> <p>Tel : portable (235) 90 44 46 46 99 95 77 77 92 77 48 24 N'DJAMENA (République du Tchad)</p>

S O M M A I R E

PRESIDENCE 1

ARRETE N°2653/PR/SGP/2022 PORTANT CREATION D'UNE CELLULE TECHNIQUE CHARGEE DE NEGOCIATIONS ET DU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS D'INVESTISSEMENTS DU GROUPE ARISE SEZ1

ARRETE N°2969/PCMT/EMP/2022, PORTANT NOMINATION DES MILITAIRES DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE A DES POSTES DE RESPONSABILITE A LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES DE SECURITE DES INSTITUTIONS DE L'ÉTAT (DGSSIE).2

MINISTERE DE LA COMMUNICATION 4

DECRET N°0882/PCMT/PMT/MC/2022 PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'OFFICE NATIONAL DES MEDIAS AUDIOVISUELS (ONAMA).....4

MINISTERE DES POSTES..... 9

DECRET N°0900/PCMT/PMT/MPEN/2022 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°1605/PR/PM/MPNTIC/2014 DU 16 DECEMBRE 2014 PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

DE DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ADETIC) 9

DECRET N°0901/PCMT/PMT/MPEN/2022 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°1606/PR/PM/MPNTIC/2014 PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AUTORITE DE REGULATION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DES POSTES (ARCEP) 10

ACTES EN ABREGES 11

PARTIE NON OFFICIELLE..... 14

PRESIDENCE

ARRETE N°2653/PR/SGP/2022 Portant création d'une Cellule technique chargée de Négociations et du suivi de la mise en œuvre des Projets d'investissements du GROUPE ARISE SEZ

**LE PRESIDENT DU CONSEIL MILITAIRE DE
TRANSITION,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES**

Vu la Charte de Transition;

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Vu le Décret N°0762/PR/2022 du 23 Mars 2022, portant Organisation et Fonctionnement des Services de la Présidence de la République;

Vu l'article 7 de l'Arrêté N°0066/PR/SGP/2021 du 12 Juillet 2021 portant Création d'un Comité Ad Hoc Interministériel chargé de l'Étude et de la Négociation du Projet d'investissement dans la filière Bétail-Viande proposé par le GROUPE ARISE SEZ;

Vu le Mémoire d'Entente conclu entre la République du Tchad et ARISE SEZ en date du 29 juillet 2021 ;

Vu la Lettre N°0175/PR/SGP/CAE/22 du 09 février 2022 relative à l'accord du Président de la République à la finalisation et à la signature des Conventions de partenariats des Projets d'investissements dans les filières Bétail Viande et Énergie avec le GROUPE ARISE SEZ;

Vu les nécessités de service ;

ARRETE

Article 1^{er}: Il est créé une Cellule Technique chargée de Négociations et du suivi de la mise en œuvre des Projets d'investissements du Groupe ARISE SEZ notamment dans les Filières Bétail-Viande, textiles et Énergies.

Article 2 : Placée sous la supervision directe du Président de la République, Chef de l'État, la Cellule Technique chargée de Négociations et du Suivi de la mise en œuvre desdits projets a pour mission de :

- accélérer le processus de maturation des projets retenus;
- élaborer la stratégie de négociations avec le partenaire;
- suivre et diligenter la préparation de tous les documents relatifs à la finalisation et la signature des conventions de partenariats y relatives;
- suivre la mise en œuvre effective desdits projets.
- tenir informer le Président de la République de l'évolution des projets concernés;
- exécuter toute autre mission en rapport avec l'objet de ses attributions confiée par la hiérarchie.

Article 3 : La Cellule Technique est composée ainsi qu'il suit:

Coordonnateur : Secrétaire Général Adjoint de la Présidence

Coordonnateur premier Adjoint : Directeur du Cabinet Civil Adjoint;

Coordonnateur deuxième Adjoint: Conseiller à l'Agriculture et à l'Élevage

Rapporteur Général : Conseiller chargé de Suivi des Projets et Programmes de Développement;

Rapporteur Général premier Adjoint : Conseiller à l'Économie, aux Finances et au Commerce;

Rapporteur Général deuxième Adjoint: Directeur Général de l'Agence Nationale des Investissements et des Exportations.

Membres:

- un (01) représentant du Ministère en charge des Finances;
- un (01) représentant du Ministère en charge du Commerce;

- un (01) représentant du Ministère en charge de l'Élevage;
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'Énergie;
- un (01) représentant du Ministère en charge du Plan;
- un (01) représentant du Ministère en charge des Affaires foncières;

Article 4: La Cellule Technique peut faire appel à toute personne physique ou morale, en raison de son expertise ou de sa compétence pour prendre part à ses réunions.

Article 5 ; Les frais de fonctionnement de la Cellule Technique sont supportés par le budget de la Présidence de la République.

Article 6 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

N'Djaména, le 07 Avril 2022

Le Général

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

ARRETE N°2969/PCMT/EMP/2022, Portant nomination des militaires des Forces Armées et de Sécurité à des Postes de Responsabilité à la Direction Générale des Services de Sécurité des Institutions De l'État (DGSSIE).

LE PRESIDENT DU CONSEIL MILITAIRE DE TRANSITION, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DE L'ETAT, CHEF SUPREME DES ARMEES,

Vu la charte de Transition;

Vu le Décret N°001/CMT/PCMT/2021 du 20 Avril 2021, portant désignation des membres du Conseil Militaire de Transition;

Vu le Décret N°0762/PR/2022 du 23 mars 2022, portant Organisation et fonctionnement des Services de la Présidence de la République;

Vu le Décret N°0363/PCMT/EMP/2021 du 19 août 2021, portant réorganisation des services de l'État-major du Président de la République ;

Vu le Décret N°0776/PR/2005 du 31 Octobre 2005, portant création d'une Direction Générale des Services de Sécurité des Institutions de l'État (DGSSIE) ;

Vu les nécessités de service;

ARRETE

Article 1^{er} : Les militaires des Forces des Armées et de Sécurité dont les noms suivent, sont - nommés aux postes de responsabilité ci-après-à-la Direction Générale des Services de Sécurité des Institutions de l'État (DGSSIE).

ETAT-MAJOR DE LA DGSSIE

CONSEILLERE EN MATIERE DE SANTE AUPRES DU DGSSIE : GBR HALIME BOUYE MAHAMOUD ID : 92720093.

CONSEILLER AUPRES DU DGSSIE : COL TAHIR DILLO MEDI ID : 20064830 en remplacement du COL BAKHIT GNORI SOULEYMANE ID : 20004598 appelé à d'autres fonctions.

Article 2 : Le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

N'Djaména, le 13 Avril 2022

Le Général
MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

DECRET N°0935/PR/2022 Portant modification du Décret N°0762/PR/2022 du 23 mars 2022, portant Organisation et Fonctionnement des Services de la Présidence de la République

**LE PRESIDENT DU CONSEIL MILITAIRE DE
 TRANSTION,
 PRESIDENT DE LAREPUBLIQUE,
 CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Charte de Transition;

Vu le Décret N°0762/PR/2022 du 23 mars 2022, portant Organisation et Fonctionnement des Services de la Présidence de la République;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les dispositions du Décret N°0762/PR/2022 du 23 mars 2022, portant Organisation et Fonctionnement des Services de la Présidence de la République sont modifiées comme suit:

AU LIEU DE:

CHAPITRE II: DU CABINET CIVIL DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

CHAPITRE II : DU CABINET CIVIL

Article 40 (ancien) : Le Cabinet Civil placé sous l'autorité d'un Directeur. Il est suppléé par un Adjoint. Le Cabinet Civil comprend:

- des Conseillers Spéciaux;
- des Ambassadeurs Itinérants ;
- des Conseillers chargés de mission ;
- une Direction Générale du Protocole du Protocole d'Etat;
- une Direction Communication;
- une Direction des Affaires Administratives, Financières et du Matériel ;
- une Direction de Gestion du Domaine Immobilier;
- une Direction de la Traduction et de l'Interprétariat;
- une Direction d'Exploitation et de Suivi de la Flotte Présidentielle;
- un Observatoire chargé du Suivi des Ressources Humaines de l'Etat;
- un Secrétariat Administratif du Conseil Supérieur de la Magistrature;
- commission Permanente chargée de l'Organisation du Pèlerinage (Hadj et Oumra) aux Lieux Saints de l'Islam ;
- toute nouvelle structure qui lui sera rattachée.

LIRE:

CHAPITRE II: DU CABINET CIVIL DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Article 40 (nouveau) : Le Cabinet Civil est placé sous l'autorité d'un Directeur. Il est suppléé par un Adjoint. Le Cabinet Civil comprend:

- des Conseillers Spéciaux;
- des Ambassadeurs Itinérants;
- des Conseillers chargés de mission ;
- une Direction Générale du Protocole du Protocole d'Etat;

- une Direction Générale de la Communication ;
- une Direction Générale du Domaine Immobilier ;
- une Direction des Affaires Administratives, Financières et du Matériel ;
- une Direction de la Traduction et de l'interprétariat;
- une Direction d'Exploitation et de Suivi de la Flotte Présidentielle;
- un Observatoire chargé du Suivi des Ressources Humaines de l'Etat;
- un Secrétariat Administratif du Conseil Supérieur de la Magistrature;
- commission Permanente chargée de l'Organisation du Pèlerinage (Hadj et Oumra) aux Lieux Saints de l'Islam;
- toute nouvelle structure qui lui sera rattachée.

AU LIEU DE :

SECTION 7 (ancienne) : DE LA DIRECTION DE GESTION DU DOMAINE IMMOBILIER

Article 58 (ancien): La Direction de Gestion Domaine Immobilier est chargée de :

- gérer les biens immobiliers sur toute l'étendue du territoire national;
- assurer l'entretien de l'ensemble des biens immobiliers sur toute l'étendue du territoire national ;
- fournir à titre onéreux ou gracieux, à toute personne physique ou morale, publique ou privée, des services de location des villas et de salles de conférence.

SECTION 6 (nouvelle): DE LA DIRECTION GENERALE DU DOMAINE IMMOBILIER

Article 57 (nouveau) : La Direction Générale du Domaine chargée de :

- gérer et entretenir les biens immobiliers sur toute l'étendue du territoire national;
- fournir à titre onéreux ou gracieux, à toute personne physique ou morale, publique ou privée, des services de location des villas et de salles de conférence;
- assurer la maintenance, l'entretien et les approvisionnements utiles au palais présidentiel.

Article 58 (nouveau) : La Direction Générale du domaine immobilier comprend deux (2) Directions Techniques:

- une Direction de la Logistique;
- une Direction du Patrimoine.

Sous-section I (nouvelle) : De la Direction de la Logistique

Article 59 (nouveau): La Direction de la Logistique a pour rôle d'assurer la maintenance, l'entretien et les approvisionnements utiles au palais présidentiel.

A ce titre, elle est chargée de :

- assurer l'équipement mobilier du Palais;
- tenir un agenda pour la gestion de consommable quotidien;

- veiller à l'approvisionnement des pièces de rechanges liées aux fonctionnements de l'électricité et de la climatisation;
- veiller à l'entretien et à la réparation de tous les accessoires relatifs au bon fonctionnement des locaux du siège de la Présidence de la République.

Sous-section II (nouvelle) : Une Direction du Patrimoine

Article 60 (nouveau): La Direction du Patrimoine a pour rôle d'assurer la gestion de l'ensemble de l'immobilier rattaché à la Présidence de la République.

A ce titre, elle est chargée de:

- gérer les biens Immobiliers sur toute l'étendue du territoire national;
- assurer l'entretien du l'ensemble des biens immobiliers sur toute l'étendu du territoire national;
- fournir à titre onéreux ou gracieux, à toute personne physique ou morale, publique ou privée, des services de location des villas et de salles de conférence.

AU LIEU DE:

TITRE II : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 76 (ancien): Les Directions Techniques sont placées sous la responsabilité des Directeurs nommés par Décret. Le Directeur de Gestion du Domaine Immobilier de la Présidence de la République, le Directeur des Archives, de la Documentation et du Courrier, le Directeur du Système Informatique et des Télécommunications ainsi que le Directeur de l'Hôtellerie sont assistés d'Adjoints nommés par Décret.

LIRE:

TITRE II : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 76 (nouveau): Les Directions Techniques sont placées sous la responsabilité des Directeurs nommés par Décret. Ils peuvent être assistés d'Adjoints.

(Le reste sans changement)

Article 2: Le présent Décret qui abroge toute dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djaména, le 21 Avril 2022
le Général
MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

DECRET N°0882/PCMT/PMT/MC/2022 Portant Organisation et Fonctionnement de l'Office National des Médias Audiovisuels (ONAMA)

**Le Président du Conseil Militaire de Transition,
Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres**

(/u la Charte de Transition;

(/u la loi N°011/PR/2018 du 07 Janvier 2018 portant création d'un Office National des Médias Audiovisuels (ONAMA) ;

(/u le Décret N°004/PCMT/2021 du 26 Avril 2021, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

(/u le Décret N°0509/PCMT/PMT/2022 du 25 février 2022, portant remaniement du Gouvernement de Transition;

(/u le Décret N°058/PCMT/PMT/2021 du 15 Juin 2021, portant structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres;

(/u le Décret N°450/PCMT/PMT/MC/2021 du 20 Septembre 2021, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Communication;

Sur Proposition du Ministre de la Communication, Porte-parole du Gouvernement Le Conseil des Ministres consulté à domicile le 24 février 2022

DECRETE

TITRE1: DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1: Le présent Décret fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Office National des Médias Audiovisuels (ONAMA).

Article 2: L'Office National des Médias Audiovisuels (ONAMA) est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Article 3: L'Office National des Médias Audiovisuels (ONAMA) est placé sous la tutelle du Ministère en charge de la Communication. Son siège est à N'Djaména.

Article 4: L'Office National des Médias Audiovisuels (ONAMA) a pour mission d'assurer le service public de la communication en matière de Radiodiffusion et de Télévision.

CHAPITRE 1: DE L'ORGANISATION

Article 5: L'Office National des Médias Audiovisuels (ONAMA) est Structuré comme suit:

- un Conseil d'Administration;
- une Direction Générale.

SECTION 1: DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 6: Le Conseil d'Administration est l'organe de décision de l'Office National des Médias Audiovisuels (ONAMA). Il définit et oriente l'action de l'ONAMA et veille à son bon fonctionnement.

A ce titre, il a pour missions de:

- fixer les grandes lignes de l'exécution des missions de service public dévolues à l'ONAMA;
- entreprendre toute action susceptible d'accroître la performance de l'ONAMA;
- veiller à la mobilisation des ressources nécessaires à son bon fonctionnement;
- adopter le Budget annuel et les rapports d'activités de l'ONAMA ;
- adopter le Règlement intérieur;
- approuver les projets d'investissement et les projets d'exécution des travaux;
- approuver les comptes de fin d'année et l'inventaire;
- arrêter les tableaux des emplois et des effectifs;
- proposer au Gouvernement les avantages et les traitements accordés au personnel;
- autoriser les échanges ou cession des biens, droits immobiliers et toutes acquisitions de

ces biens dans la limite des prescriptions budgétaires;

- décider de toutes concessions, tous affermages, toutes participations directes ou indirectes dans toutes les opérations présentant un intérêt direct pour l'ONAMA.

Article 7 : Le Conseil d'Administration est composé comme suit:

- le Ministre en charge de la Communication;
- le Ministre en charge des Finances et du budget;
- le Ministre en charge de la Sécurité Publique et de l'Immigration;
- le Ministre en charge de l'Administration du Territoire;
- le Ministre en charge de la Fonction Publique;
- le Ministre des Postes et de l'Economie Numérique;
- le Ministre en charge de l'Education Nationale;
- le Ministre en charge de la Justice;
- le Ministre en charge du Commerce;
- le Ministre en charge de la Culture;
- le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement;
- le Conseiller en charge de Média à la Présidence de la République;
- deux Représentants du personnel.

Article 8 : Le Président du Conseil d'Administration est nommé conformément au Décret N°1314/PR/2020 du 23 Juin 2020 réglant les modalités de désignation et rémunération des Présidents des Conseils d'Administration des Etablissements publics, des Sociétés d'Etat et des Sociétés Parapubliques.

Article 9 : Le Conseil d'Administration peut déléguer une partie de ses attributions au Directeur Général de l'ONAMA à l'exception de celles concernant:

- le programme d'investissements et d'amortissement ainsi que de renouvellement des équipements;
- le budget annuel;
- le compte d'exploitation, le bilan et les rapports;
- les rémunérations du Directeur Général, des Directeurs et Chefs de service;
- les acquisitions, les échanges, l'aliénation des droits et biens mobiliers.

Article 10 : Le Président du Conseil d'Administration exerce les attributions ci-après:

- le contrôle de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration;
- la convocation des réunions du Conseil;
- l'authentification des procès verbaux des séances du Conseil ;
- la signature des actes établis ou autorisés par le Conseil, ne relevant pas de la compétence du Directeur Général;

- la publication des insertions légales en cas de modifications des tarifs d'annonces publicitaires, de communiqués etc ...

Article 11 : Le Conseil d'Administration tient deux (2) sessions ordinaires par an dont l'une est consacrée au budget annuel de l'Office, et l'autre à l'examen des comptes et des états financiers annuels. En cas de nécessité, des sessions extraordinaires peuvent être convoquées par le Président ou à la demande de 2/3 des administrateurs sur un ordre du jour bien déterminé.

Le Directeur Général de l'ONAMA assiste aux réunions du Conseil avec voix consultative. Le Secrétaire Général du Ministère en charge de la Communication assure le secrétariat du Conseil d'Administration.

Le Conseil peut inviter à ses sessions toute personne dont la participation est jugée nécessaire, avec voix consultative.

Article 12 : Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois, des jetons de présence peuvent être accordés aux membres présents selon les modalités définies par décision du Président du Conseil.

SECTION II: DE LA DIRECTION GENERALE

Article 13 : Placée sous l'autorité d'un Directeur Général, assisté d'un adjoint.

La Direction Générale de l'ONAMA a pour attributions:

- l'exécution des grandes orientations en matière de politique de communication du Gouvernement et des décisions du Conseil d'Administration;
- l'élaboration et la présentation des budgets et rapports d'activités annuels;
- l'élaboration du Règlement intérieur et sa soumission à l'approbation du Conseil d'Administration;
- la coordination, l'impulsion et le contrôle des activités des directions et services techniques;
- la gestion des ressources financières, matérielles et humaines;
- l'étude de faisabilité, dans le cadre de la décentralisation, pour l'implantation de nouvelles stations de radiodiffusion et de télévision sur toute l'étendue du territoire;
- l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs au fonctionnement et à la gestion des Stations Provinciales;
- l'organisation, l'animation, le suivi, le contrôle et l'évaluation des activités relatives au développement technologique et des programmes des Stations Provinciales;
- la coordination de concert avec le Ministère en charge de la Communication des initiatives permettant d'améliorer le contenu des productions et programmes de l'ONAMA;
- l'élaboration d'un manuel de procédures et veiller à sa son application;

- la préparation des sessions du Conseil d'Administration;
- la représentation dans tous les actes de la vie civile.
- le Directeur Général est l'ordonnateur principal de l'ONAMA

Article 14: La Direction Générale de l'Office National des Médias Audiovisuels (ONAMA) comprend:

- une Direction de la Radiodiffusion Nationale;
- une Direction de la Télévision Nationale;
- une Direction des Ressources Humaines et de la Formation;
- une Direction Commerciale et Marketing;
- une Direction des Stations Provinciales;
- une Agence Comptable.

Article 15: Le Directeur Général de l'ONAMA et son adjoint sont nommés par Décret, sur proposition du Ministre de La Communication après avis de la HAMA.

SOUS-SECTION 1: DE LA DIRECTION DE LA RADIODIFFUSION NATIONALE TCHADIENNE

Article 16: Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction de la Radiodiffusion Nationale Tchadienne (RNT) assure une mission de service public en émissions et programmes radiodiffusés.

Article 17: La Direction de la Radiodiffusion Nationale Tchadienne (RNT) comprend:

- une Sous-direction de l'Information;
- une Sous-direction des Programmes;
- une Sous- direction de la Production;
- une Sous-direction Technique.

Paragraphe 1: De la Sous-direction de l'Information

Article 18 : Placée sous l'autorité d'un Sous directeur, la Sous-direction de l'Information est chargée de:

- collecter, traiter et faire diffuser les informations;
- produire et faire diffuser des magazines et autres chroniques de sensibilisation;
- réaliser les reportages, les retransmissions en direct et/ou en différé des grands événements nationaux et internationaux.

Paragraphe 2: De la Sous-direction des Programmes

Article 19: Placée sous l'autorité d'un Sous directeur, la Sous- direction des programmes est chargée de:

- définir les objectifs des programmes de la radio;
- concevoir et proposer des stratégies pour l'atteinte des objectifs fixés;
- élaborer et mettre en œuvre la grille de programmes de concert avec la production;
- assurer le suivi et le bon déroulement des programmes de l'antenne et de la radio;
- s'assurer que les productions locales occupent une place de choix dans la grille de programmes en tenant compte de la diversité du pays;
- s'assurer de la ponctualité et du respect des horaires des émissions et autres programmes radiophoniques diffusés;

- initier des programmes d'échanges avec d'autres chaînes nationales et internationales.

Paragraphe 3: De la Sous-Direction de la Production

Article 20 : Placée sous l'autorité d'un Sous directeur, la Sous-direction de la Production de la RNT est chargée de :

- assurer la coordination des productions et post-productions;
- fixer les objectifs de production;
- élaborer les projets annuels de production;
- initier et encourager les initiatives et projets de production;
- veiller aux normes de la qualité de production;
- définir, en accord avec la Direction de la Radio, les primes de production en fonction des genres;
- proposer des projets de recherche de coproduction et de financement;
- présenter le budget annuel de production.

Paragraphe 4: De la Sous-direction Technique

Article 21: Placée sous l'autorité d'un Sous directeur, la Sous-direction Technique de la Radiodiffusion Nationale est chargée de :

- exploiter et maintenir les installations techniques;
- assurer la couverture audio des événements publics et les retransmissions en direct ou en différé des émissions;
- identifier et évaluer les besoins en formation et matériel technique;
- mener dans le cadre de la décentralisation, toute étude technique de faisabilité pour l'implantation de nouvelles stations radios sur toute l'étendue du territoire;
- émettre des avis techniques sur toutes les questions relevant de sa compétence;
- suivre l'évolution technologique pour une mise à jour des équipements techniques de la Radio;
- faire des études techniques pour le développement de la Radio.

SOUS-SECTION II: DE LA DIRECTION DE LA TELEVISION NATIONALE TCHADIENNE

Article 22: Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction de la Télévision Nationale Tchadienne assure une mission de service public en émissions et programmes audiovisuels.

Article 23: La Direction de la Télévision Nationale Tchadienne comprend:

- une Sous- Direction de l'Information;
- une Sous- Direction des Programmes;
- une Sous- Direction de la Production;
- une Sous-direction Technique.

Paragraphe 1: De la Sous-direction de l'Information

Article 24: Placée sous l'autorité d'un Sous directeur, la Sous-direction de l'Information est chargée de:

- collecter, traiter et faire diffuser des informations;

- produire et faire diffuser des magazines et autres chroniques de sensibilisation;
- réaliser des reportages et retransmissions en direct et/ou en différé des grands événements nationaux et internationaux.

Paragraphe 2: De la Sous-direction des Programmes

Article 25: Placée sous l'autorité d'un Sous directeur, la Sous-direction des Programmes est chargée de :

- définir les objectifs des programmes de la télévision; Concevoir et proposer des stratégies pour l'atteinte des objectifs fixés;
- élaborer et mettre en œuvre la grille de programmes de concert avec la production;
- assurer le suivi et le bon déroulement des programmes de l'antenne et de la télévision;
- s'assurer que les productions locales occupent une place de choix dans la grille de programmes en tenant compte de la diversité du pays;
- s'assurer de la ponctualité et du respect des horaires des émissions et autres programmes diffusés;
- initier des programmes d'échanges avec d'autres chaînes nationales et internationales.

Paragraphe 3: De la Sous - Direction de Production

Article 26 : Placée sous l'autorité d'un Sous directeur, la Sous-direction de la Production est chargée de :

- assurer la coordination des productions et post-productions;
- fixer les objectifs de production;
- élaborer les projets annuels de production;
- initier et encourager les initiatives et projets de production ;
- veiller aux normes de la qualité de production;
- définir, en accord avec la Direction de la Télé, les primes de production en fonction des genres;
- proposer des projets de recherche de coproduction et de financement;
- présenter le budget annuel de production.

Paragraphe 4: De la Sous-direction Technique

Article 27: Placée sous l'autorité d'un Sous directeur, la Sous-direction Technique de la Télévision nationale est chargée de:

- exploiter et maintenir les installations techniques;
- assurer la couverture télévisuelle des événements publics et les retransmissions en direct ou en différé des émissions;
- identifier et évaluer les besoins en formation et matériel technique;
- mener dans le cadre de la décentralisation, toute étude technique de faisabilité pour l'implantation de nouvelles stations de Télévision sur toute l'étendue du territoire;
- émettre des avis techniques sur toutes les questions relevant de sa compétence;

- suivre l'évolution technologique pour une mise à jour des équipements techniques de la Télévision;
- faire des études techniques pour le développement de la Télévision.

SOUS-SECTION III: DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES.

Article 28: Placée sous l'autorité d'un Directeur, assisté d'un adjoint, la Direction des Ressources Humaines est chargée de :

- élaborer et suivre la politique de gestion des ressources humaines;
- concevoir et faire appliquer un plan de carrière du personnel;
- planifier les formations;
- procéder à la paie du personnel;
- définir le profil des postes;
- recruter selon les besoins et profils attendus;
- veiller à la protection du personnel;
- veiller à l'application des mesures disciplinaires en impliquant étroitement les délégués du personnel;
- encourager la culture d'éthique dans le milieu de travail ;

SOUS-SECTION IV : DE LA DIRECTION COMMERCIALE ET MARKETING

Article 29: Placée sous l'autorité d'un Directeur assisté d'un Adjoint, la Direction Commerciale et Marketing est chargée de :

- élaborer la politique commerciale de l'ONAMA, en conformité avec les objectifs de la Direction générale;
- définir et piloter la stratégie de croissance de l'entreprise;
- concevoir et vendre des produits ONAMA;
- définir les canaux de distribution et de vente des divers produits;
- renforcer le positionnement de la marque (ONAMA) à l'intérieur et à l'extérieur du pays;
- améliorer le positionnement de l'ensemble de produits et services;
- fixer les objectifs et moyens pouvant concourir à développer la notoriété de l'ONAMA;
- étudier le marché de l'ONAMA pour un bon positionnement;
- mettre en œuvre de l'ensemble de la politique commerciale (Achats et Vente) des produits audiovisuels;
- élaborer les plans marketing (analyse du marché, détermination des cibles, choix des axes publicitaires), en les adaptant constamment à l'évolution du marché, en concevant et mettant en place des actions promotionnelles destinées à développer le produit et à en optimiser les ventes;
- mener les négociations commerciales;

- étudier et cibler des segments de marchés;
- communiquer sur les produits et services;
- concevoir, réaliser et contrôler les spots publicitaires et assurer le suivi de leur diffusion;
- veiller à la productivité, à la qualité et au rendement de l'ONAMA;
- créer et lancer de nouvelles offres;
- manager les équipes de marketing (recrutement, formation, motivation etc ...);
- gérer les relations avec le public et les partenaires;
- rechercher les annonceurs et sponsors;
- promouvoir l'image de l'Office.

SOUS-SECTION V: DE LA DIRECTION DES STATIONS PROVINCIALES

Article 30: Les Stations Provinciales sont les services déconcentrés de l'ONAMA dont la mission est essentiellement dédiée à la production et la diffusion au niveau provincial d'une part, et à la production en vue d'alimenter la station-mère d'autre part.

Elles sont coordonnées au niveau de l'administration centrale par la Direction des Stations provinciales et dirigées localement par des Chefs de stations.

Article 31: Placée sous l'autorité d'un Directeur, la Direction des Stations Provinciales est chargée de :

- coordonner les activités de toutes les Stations Provinciales;
- proposer le plan de développement des Stations provinciales;
- proposer de concert avec la Direction des Ressources Humaines des plans de formation des agents affectés dans les provinces;
- proposer de concert avec les Chefs des Stations, les grilles de programmes pour les Stations provinciales;
- assurer le suivi du plan des carrières du personnel des Stations Provinciales.

Article 32: Le nombre des stations provinciales est déterminé par arrêté du Ministre en charge de la Communication, sur proposition du Directeur Général de l'ONAMA après avis du Conseil d'Administration.

SOUS-SECTION VI: DE L'AGENCE COMPTABLE

Article 33: Les attributions de l'Agence Comptable sont celles définies dans le Décret N°817/PR/PM/MFB/2015 du 1^{er} Avril 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Article 34: Placée sous l'autorité d'un Agent Comptable, l'Agence Comptable est chargée de:

- assurer le recouvrement des recettes;
- tenir la comptabilité publique;
- exécuter l'ordre des dépenses transmis par l'ordonnateur;
- arrêter les comptes de fin d'année;
- Elaborer les comptes de gestion;
- gérer les ressources matérielles;
- élaborer les projets de contrats et marchés de l'ONAMA.

L'Agent Comptable assiste avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration, lorsque celui-ci statue sur l'état des prévisions des recettes et des dépenses, le compte financier, l'affectation des résultats, les règles générales de l'empli des disponibilités et des réserves.

CHAPITRE III: DES RESSOURCES ET DES DEPENSES

SECTION 1:DES RESSOURCES

Article 35: Les ressources de l'ONAMA proviennent de :

- subventions de l'Etat;
- fonds propres issus de ses prestations de services ;
- fonds prélevés du droit d'accises indexé sur les chiffres d'affaires des sociétés de téléphonie;
- dons et legs.

Article 36: Les ressources dédiées à l'ex Direction Générale de la Radiodiffusion et de la Télévision du Tchad sont rétrocédées directement à l'ONAMA selon les modalités fixées par le Ministre en charge des Finances. Elles sont logées dans les comptes bancaires ouverts auprès des établissements bancaires.

SECTION II: DES DEPENSES

Article 37: Les ressources de l'ONAMA sont affectées à la couverture des charges budgétaires annuelles de fonctionnement et d'investissements telles qu'adoptées par le Conseil d'Administration.

SECTION III: DU REGIME FINANCIER

Article 38: Le régime financier de l'ONAMA obéit aux dispositions du décret N°817/PR/PM/MFB/2015 du 1^{er} Avril 2015 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Le budget de l'ONAMA est annuel.

Article 39: Par dérogation aux principes généraux applicables en matière de comptabilité publique, l'ONAMA est autorisée à disposer d'une comptabilité à partie double, à recouvrer directement ses ressources instituées dans le présent décret et les déposer dans un compte ouvert en son nom auprès d'une banque commerciale de la place.

SECTION IV : DU CONTROLE DE GESTION

Article 40: Sans préjudice de l'exercice des prérogatives dévolues aux institutions de contrôle prévues par les textes en vigueur, les comptes de l'ONAMA sont soumis à un audit légal et obligatoire effectué par un commissaire aux comptes agréé par la CEMAC.

Article 41: La gestion financière de l'ONAMA et l'exécution de son plan d'action annuel sont soumises à des audits techniques et financiers réalisés par des bureaux d'audits spécialisés, sélectionnés pour un mandat de deux (2) ans par le Conseil d'Administration. Il sera effectué au moins un (1) audit par an.

TITRE II : DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 42: Les Directeurs et Sous-Directeurs sont nommés par décret, sur proposition du Ministre en charge de la Communication après avis de la HAMA.

Article 43: Les Chefs des Stations Provinciales sont nommés par arrêté du Ministre en charge de la communication, sur proposition du directeur Général

de l'ONAMA, après avis de la HAMA, Ils ont rang et avantages de Sous-directeur.

Article 44: Les Chefs de services sont nommés par décision du Directeur Général après avis du Conseil d'Administration.

Article 45: L'Agent Comptable est nommé par arrêté conjoint du Ministre en charge des Finances et celui en charge de la Communication.

Article 46: Les modalités d'organisation interne des services de l'ONAMA sont fixées par arrêté du Ministre en charge de la Communication, sur proposition du Directeur Général.

Article 47: Les avantages particuliers accordés au personnel affecté à l'ONAMA sont fixés par décret.

Article 48: Les modalités de compression et/ou de départ du personnel sont définies comme suit:

- tous les agents non essentiels se trouvant en position de détachement doivent regagner leur service d'origine;
- les agents contractuels seront évalués en fonction de leurs profils en vue de doter l'ONAMA d'un personnel de qualité;
- tous les contractuels dont les dossiers ne correspondent pas aux profils exigés, seront licenciés moyennant paiement des droits conformément à la législation en vigueur en la matière.

Un Arrêté du Ministre de tutelle, pris après avis du Conseil d'Administration, précisera davantage en cas de besoin, les modalités d'application du présent article.

Article 49: Tout nouveau recrutement est effectué selon les conditions approuvées par le Conseil d'Administration et dans la limite des postes créés par celui-ci.

Article 50: Les Passifs de toute nature hérités de la Direction Générale de la Radiodiffusion et de la Télévision du Tchad (DGRTV) sont pris en charge par l'Etat selon les modalités proposées par la Commission Interministérielle, conformément au Décret N°103/PR/MC/2020 du 04 mars 2020.

Article 51: Le Président du Conseil d'Administration adresse, à la fin de chaque année, le rapport d'activités de l'ONAMA, au Président de la République, au Premier Ministre, à la HAMA et à la Cour Suprême.

Article 52: Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret 458/PRM/MC/2019 du 12 Avril 2019 portant Organigramme de l'Office National des Médias Audiovisuels (ONAMA).

Article 53: Le Ministre de la Communication, Porte-parole du Gouvernement et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djaména, le 08 Avril 2022

Le Général

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

Par le Président de la République

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition

PAHIMI PADACKE ALBER

Le Ministre de la Communication, Porte parole du Gouvernement

ABDERAMAN KOULAMALIAH

MINISTERE DES POSTES

DECRET N°0900/PCMT/PMT/MPEN/2022 Portant modification du Décret N°1605/PR/PM/MPNTIC/2014 du 16 décembre 2014 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Développement des Technologies de l'Information et de la Communication (ADETIC)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL MILITAIRE DE TRANSITION,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES**

(/u la Charte de Transition;

(/u la Loi N°012/PR/2014 du 14 mars 2014 portant création de l'Agence de Développement des Technologies de l'Information et de la Communication (ADETIC);

(/u le Décret N°004/PCMT/2021 du 26 avril 2021 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

(/u le Décret N°0509/PCMT/PMT/2022 du 25 février 2022 portant remaniement du Gouvernement de Transition;

(/u le Décret N° 058/PCMT/PMT/2021 du 15 juin 2021 portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres;

(/u le Décret N°929/PCMT/PMT/MPEN/2021 du 06 décembre 2021 portant organisation et fonctionnement du Ministère des Postes et de l'Economie Numérique;

(/u le Décret N°1605/PR/PM/MPNTIC/2014 du 16 décembre 2014 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Développement des Technologies de l'Information et de la Communication (ADETIC) et les textes modificatifs subséquents;

Sur proposition du Ministre des Postes et de l'Economie Numérique;

Le Conseil des Ministres consulté à domicile le 24 février 2022;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions des articles 9, 10, et 11 du Décret N°1605/PR/PM/MPNTIC/2014 du 16 décembre 2014 susvisé, sont modifiées comme suit:

Au lieu de:

Article 9 (ancien) : Le Conseil d'Administration est composé de sept membres dont un président.

Lire:

Article 9 (nouveau) : Le Conseil d'Administration est composé de huit (8) membres dont un président.

Au lieu de:

Article 10 (ancien) : La Présidence du Conseil d'Administration est assurée par le Ministre en charge des Communications Electroniques.

Lire:

Article 10 (nouveau) : La Présidence du Conseil d'Administration est assurée par une personnalité nommée par décret dans les conditions fixées par les textes en vigueur et justifiant des compétences avérées dans le -domaine.

Au lieu de:

Article 11(ancien) : Les six membres du Conseil d'Administration sont:

1. le Ministre en charge de la Sécurité Publique;
2. le Ministre en charge des Finances;
3. le Ministre en charge du Commerce;
4. le Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur;
5. le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement;
6. le Conseiller du Président de la République en charge des TIC.

Lire:

Article 11 (nouveau) : Les sept (7) membres du Conseil d'Administration autres que le Président sont définis comme suit:

1. le Ministre en charge de l'Economie Numérique;
2. le Ministre en charge de la Sécurité Publique;
3. le Ministre en charge des Finances;
4. le Ministre en charge du Commerce;
5. le Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur;
6. le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement;
7. le Conseiller du Président de la République en charge des TIC.

(le reste sans changement)

Article 2: Le Ministre des Postes et de l'Economie Numérique est chargé de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

N'Djamena, le 14 Avril 2022

Le Général

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition

PAHIMI PADACKÉ ALBERT

Le Ministre des Postes et de l'Economie Numérique

Dr. IDRIS SALEH BACHAR

DECRET N°0901/PCMT/PMT/MPEN/2022 Portant modification du Décret N°1606/PR/PM/MPNTIC/2014 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP)

LE PRESIDENT DU CONSEIL MILITAIRE DE

TRANSITION,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(/u la Charte de Transition;

(/u la Loi N°013/PR/2014 du 14 mars 2014 portant régulation des communications électroniques et des activités postales;

(/u le Décret N°004/PCMT/2021 du 26 avril 2021 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

(/u le Décret N°0509/PCMT/PMT/2022 du 25 février 2022 portant remaniement du Gouvernement de Transition;

(/u le Décret N°058/PCMT/PMT/2021 du 15 juin 2021 portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres;

(/u le Décret N°929/PCMT/PMT/MPEN/2021 du 06 décembre 2021, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Postes et de l'Economie Numérique;

(/u le Décret N°1606/PR/PM/MPNTIC/2014 du 16 décembre 2014-portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP);

Sur proposition du Ministre des Postes et de l'Economie Numérique;

Le Conseil des Ministres consulté à domicile le 24 février 2022 ;

DECRETE:

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 9 du Décret N°1606/PR/PM/MPNTIC/2014 du 16 décembre 2014 susvisé, sont modifiées comme suit: Au lieu de:

Article 9 (ancien): Les six membres du Conseil de Régulation sont:

1. le Ministre en charge de la Sécurité Publique;
2. le Ministre en charge des Finances;
3. le Ministre en charge du Commerce;
4. le Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur;
5. le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement;
6. le Conseiller du Président de la République en charge des TIC.

Lire:

Article 9 (nouveau): Le Conseil de Régulation est composé comme suit:

1. le Ministre en charge de l'Economie Numérique;
2. le Ministre en charge de la Sécurité Publique;
3. le Ministre en charge des Finances;
4. le Ministre en charge du Commerce;
5. le Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur;
6. le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement;
7. le Conseiller du Président de la République en charge des Communications Electroniques et des Postes.

(le reste sans changement)

Article 2: Le Ministre des Postes et de l'Economie Numérique est chargé de l'application du présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

N'Djamena, le 14 Avril 2022

Le Général

MAHAMAT IDRIS DEBY ITNO

Par le Président de la République,

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition

PAHIMI PADACKÉ ALBERT

Le Ministre des Postes et de l'Economie Numérique

Dr. IDRIS SALEH BACHAR

ACTES EN ABREGES

*par Décret N°0878/PCMT/2022 du 06 Avril 2022, le décret N°1073/PCMT/2021 du 24 décembre 2021 portant statut des anciens présidents des Grandes Institutions de la République est annulé sous toutes ses formes.

*par Décret N°0877/PCMT/PMT/MDPCCDNACVG/2022 du 06 Avril 2022, les Officiers Supérieurs des Forces de Défense et de Sécurité dont les noms suivent sont nommés aux postes de responsabilité ci-après dans la Zone de Défense et de Sécurité N°7 (FAYA):

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE N°7 (FAYA)
Commandant de la Zone: Colonel **KESSOU BALLA NEHOURE** ID : 92222864 en remplacement du Colonel OUSMANE DEBY HANGUIR, appelé à d'autres fonctions.

Commandant de la Zone Adjoint: Colonel **SADICK IBRAHIM MAHAMAT** ID: 20033879 en remplacement du Colonel MAHAMAT ALLAIZIAM TIDJANI, appelé à d'autres fonctions.

*par Décret N°0906/PCMT/PMT/MDPCCDNACVG/2022 du 15 Avril 2022, les Officiers Supérieurs des Forces de Défense et de Sécurité dont les noms suivent sont nommés à des postes de responsabilité ci-après à la Direction des Equipements Militaires (MANEM).

DIRECTION DES EQUIPEMENTS MILITAIRES:
DIRECTEUR GENERAL: Colonel **HISSEIN BRAHIM MAHAMAT ITNO** ID:20021509

DIRECTEUR DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES (DAAF) : Colonel **AHMAT DJEMIL MAHAMAT ALI** dit **ALIO** ID: 92841305.

*par Décret N°0876/PCMT/PMT/MTSR/2022 du 06 Avril 2022, les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés aux postes de responsabilité ci-après au Conseil des Chargeurs du Tchad:

DIRECTION GENERALE

Directeur Général: Monsieur **DJOUGOUNE ABDOULAYE MOURRA** en remplacement de Monsieur MOUSTAPHA NOUR MAHAMAT, appelé à d'autres fonctions.

Directeur Général Adjoint: Monsieur **ADAM KOULBOUABDELKERIM** en remplacement de Monsieur HASSAN ABDOULAYE KABASS appelé à d'autres fonctions.

*par Décret N°0875/PCMT/PMT/MTSR/2022 du 06 Avril 2022, les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés aux postes de responsabilité ci-après au Ministère des Transports et de la Sécurité Routière:

DIRECTION GENERALE DE LA REGLEMENTATION DES TRANSPORTS DE SURFACE

Directrice Générale: **BINTOU MOCTAR**, nouveau poste.

Directeur Général Adjoint: **MOUKADODÉ LOUBA ASRA LEBONHEUR**, nouveau poste.

Direction de la Réglementation des Transports de Surface (DRTS)

Directeur: **ZAKARIA CHOU KOU**, nouveau poste.

Directeur Adjoint: **OUMAR MBODOU**, nouveau poste.

Direction de l'Industrie des Transports de Surface (DITS)

Directeur: **MAHAMAT ABDRAHMAN NOUR**, nouveau poste.

Directrice Adjointe: **ASNGAR TEYANTA STELLA**, nouveau poste.

DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE DES TRANSPORTS DE SURFACE (DGSTS)

Directeur Général: **MOUSSA CHAHA DJIGUIDEI**, nouveau poste.

Directrice Générale Adjointe: **BENGA BOY ROLANDE**, nouveau poste.

Direction de la Circulation Routière (DCR)

Directeur: **MALLOU KHAMIS INGAY**, nouveau poste.

Directeur Adjoint: **BANAYE HISSEINE MOUSSA**, nouveau poste.

Direction de la Sécurité des Véhicules (DSV)

Directeur: **MOUSSA GASSI SALEH**, nouveau poste.

Directeur Adjoint: **YOUSOUF ABDOULAYE WAKAYE**, nouveau poste.

Direction de la Statistique et de l'Informatique (DSI)

Directeur: **ABAKAR AHMAT LAZINA**, nouveau poste.

Directeur Adjoint: **ABDEL-RAHIM HASSABALLAH DJIBRINE**, nouveau poste.

Direction des Ressources Humaines et Matérielles (DRHM)

Directeur: **YAYA ALLAFOUZA BARKAI**, nouveau poste.

Directeur Adjoint: **AL-HADJ ALIAS HAMID DJIMTOLNA**, nouveau poste.

Direction des Études, de la Planification et du Suivi Évaluation (DEPSE)

Directeur: **ALLABAYE JEAN-FRANCOIS**, nouveau poste.

Directeur Adjoint: **KOREY TAHAR SALAH BERDELLE**, nouveau poste.

Direction de la Communication

Directrice: **SABOURA DOUNIA KAGNE**, nouveau poste.

Directrice Adjointe: **CHEDEI SIDIMI SOUGOUMI**, nouveau poste.

Direction des Affaires Juridiques et du Contentieux

Directeur: **ALLARASSEM NELDIBAYE**, nouveau poste.

Directrice Adjointe: **AMY KOCHÉ LOL MAHAMAT CHOUA**, nouveau poste.

*par Décret N°0874/PCMT/PMT/MTSR/2022 du 06 Avril 2022, les fonctionnaires dont les noms suivent sont nommés aux postes de responsabilité ci-après au Ministère des Transports et de la Sécurité Routière:

INSPECTION GENERALE

Inspecteur Général: Monsieur **AHMAT HAROUN ABAKAR**, nouveau poste;

Inspectrice Générale Adjointe: Madame **DJARKEM YANMADJI**, nouveau poste;

Inspecteur chargé des Transports: Monsieur, **MAHAMAT KHALA DJIBRINE**, nouveau poste;

Inspecteur chargé de la Sécurité Routière: Monsieur **NDUEADOUUMADJI BANDJIM**, nouveau poste;

Inspecteur chargé de l'Administration, Finances et Matérielles: Monsieur **ABAKAR TAHAR BARKAI**, nouveau poste

*par Décret N°0872/PCMT/2022 du 05 Avril 2022, Monsieur **ABDELKERIM IDRIS DEBY** est nommé Directeur de Cabinet Civil en remplacement de Monsieur **ABDOULAYE SABRE FADOUL** appelé à d'autres fonctions

*par Décret N°0871/PCMT/PMT/MTSR/2022 du 05 Avril 2022, le Général de Brigade **AHMAT DARI BAZINE** est nommé Directeur Général des Renseignements et d'Investigations en remplacement du Général de Division **ISMAT ISSAKHA ACHEIKH**, appelé à d'autres fonctions.

*par Décret N°0869/PCMT/PMT/MTSR/2022 du 04 Avril 2022, Dr **MBAIDEDI DEKANDJI FRANCINE**, est nommée Secrétaire d'Etat à la Santé Publique et à la Solidarité Nationale, en remplacement de Dr **DJIDDI ALI SOUGOUDI** appelé à d'autres fonctions.

*par Décret N°0868/PR/2022 du 04 Avril 2022, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilité ci-après à l'Agence Nationale de Sécurité (ANS) :

Direction de l'Exploitation des Renseignements
Directeur: Commissaire Divisionnaire de Police **HASSAN AHMAT DAÏSSIRÉ.**

Direction des Affaires Administratives et Financières
Directeur: Colonel **BOKHIT NGORI.**

*par Décret N°0886/PR/2022 du 08 Avril 2022, Monsieur **ABOUBAKAR MAHAMAT ABDALLAH BORG** est nommé Conseiller Chargé de Mission à la Présidence de la République.

*par Décret N°0885/PR/2022 du 08 Avril 2022, les personnalités dont les noms suivent sont nommées Présidents des Conseils d'Administration des Entités ci-après:

NOUVELLE SOCIETE TEXTILE DU TCHAD (NSTT):
Président du Conseil d'Administration: Monsieur **ALBADOUR ACYL AHMAT** en remplacement de Monsieur **IGNABAYE CLAUDE IGNERA.**

FONDS SPECIAL DE L'ENVIRONNEMENT (FSE)
Président du Conseil d'Administration:
 Monsieur **HASSAN TERAP** en remplacement du Dr. **BRAHIM SEID.**

*par Décret N°0884/PCMT/PMT/MAEIATE/2022 du 08 Avril 2022, Monsieur **AHMAT ABSAKINE YERIMA**, précédemment Conseiller Culturel à l'Ambassade de la République du Tchad au Burkina-Faso/Ouagadougou, est nommé Chargé d'Affaires a.i pour la période allant du 02 février 2021 au 11 octobre 2021 ;

Soit un total de huit (08) mois.

*par Décret N°0883/PCMT/PMT/MAEIATE/2022 du 08 Avril 2022, Monsieur **MOULNA BLAOUSSOU**, précédemment Premier Conseiller à l'Ambassade de la République du Tchad à Kinshasa/ROC, est nommé Chargé d'Affaires a.i pour la période allant du 13 Mars 2021 au 21 Mai 2021 ;

Soit un total de deux (02) mois.

*par Décret N°0887/PCMT/PMT/MDPCCDNACVG/2022 du 12 Avril 2022, le Général de Brigade **MBAIKOUBOU**

LAOUTAYE NESTOR ID: 92831896 cassé au grade de soldat de 2^{ème} classe et radié par le décret du 24 aout 2015 susvisé, est réhabilité.

*par Décret N°0888/PCMT/PMT/MDPCCDNACVG/2022 du 12 Avril 2022, le Général de Brigade **MBAIKOUBOU LAOUTAYE NESTOR** ID: 92831896 est admis à la troisième section en position de réserve

*par Décret N°0889/PR/2022 du 12 Avril 2022, Monsieur **ABDOULAYE MBODOU MBAMI** est nommé Président du Conseil d'Administration du Fonds National de Développement de la Statistique en remplacement de Monsieur **OUSMAN MATAR BREME.**

*par Décret N°0890/PCMT/PMT/MESRSI/2022 du 12 Avril 2022, les personnalités dont les noms suivent sont nommées aux postes de responsabilités ci-après au Cabinet du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation:

DIRECTION DE CABINET

Directeur: M. **DJAMBA FISSOU ANDRE** en remplacement de **MADIAL** née **ACHTA KINGA DJAKO**, appelée à d'autres fonctions;

Conseiller au Bilinguisme: M. **SOULEYMANE NOURENE SOULEYMANE**, maintenu;

Conseiller à la Santé: Dr. **IVOULSOU DOUPHANGPHANG**, maintenu;

Conseillère Juridique: Mme **MANCY NADINE** en remplacement de M. **OBENDJE DIEUDONNE**, appelé à d'autres fonctions.

*par Décret N°0891/PCMT/PMT/MATD/2022 du 12 Avril 2022, Il est érigé et restructuré dans certaines Communes d'Arrondissement de la ville de N'Djamena, les nouveaux quartiers ci-après:

I. COMMUNE 1^{er} ARRONDISSEMENT

- Quartier SEHEBA
- Quartier MADJORIO 2
- Quartier MADJORIO 3
- Quartier MADJORIO 4
- Quartier N'GORMODJO
- Quartier MISKINE
- Quartier MILEZI 2

II. COMMUNE 7^{ème} ARRONDISSEMENT

- Quartier TCHOLOGO
- Quartier GASSI 2
- Quartier GASSI

III. COMMUNE 9^{ème} ARRONDISSEMENT

- Quartier N'GONMBAH
- Quartier TOUKRA MOUZGOM
- Quartier TOUKRA DASSA

IV. COMMUNE 10^{ème} ARRONDISSEMENT

- Quartier AL-NOUARA
- Quartier AL-NIGUERRE
- Quartier AM-ALLOUMA
- Quartier ALMOUR
- Quartier N'GABO CHAÏB
- Quartier FANDORE 2.

*par Décret N°0892/PCMT/EMP/GDCHONT/2022 du 13 Avril 2022, sont nommés dans l'Ordre National du Tchad, au titre du Ministère Délégué à la Présidence du Conseil, Chargé de la Défense Nationale, des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, les Militaires des Armées françaises dont les noms suivent:

AU GRADE D'OFFICIER

1. Général de division **Laurent MICHON**, commandant de la force « **Barkhane** »;
2. Colonel **Grégoire MADELIN**, Attaché de défense et chef de mission de coopération de sécurité et de défense.

AU GRADE DE CHEVALIER

1. Général de Brigade aérienne **Fabien KUZNIAK**, général adjoint des opérations de la force « **Barkhane** » ;
2. Colonel **Patrice TROMPARENT**, commandant la base aérienne projetée de N'Djaména;
3. Colonel **Hervé PIERRE**, représentant du COMANFOR au G5 SAHEL;
4. Colonel **Stéphane LEGROS**, conseiller militaire technique auprès du CEMGA ;
5. Lieutenant-colonel **Franck BUTHEMY**, conseiller militaire technique auprès du COMGEMIA;
6. Lieutenant-colonel **Jérôme MERCERON**, conseiller militaire technique auprès du DGGM;
7. Lieutenant-colonel **Denis TAVERNIER**, conseiller militaire technique auprès du DGGN ;
8. Adjudant-chef **Sylvain ABDI**, adjoint au détachement d'appui à la coopération de sécurité et de défense.

*par Décret N°0897/PR/2022 du 13 Avril 2022, Monsieur **ABDELNASSER GARBOA** est nommé Directeur du Cabinet Civil Adjoint à la Présidence de la République en remplacement de Monsieur **ABDELKERIM IDRIS DEBY ITNO**, appelé à d'autres fonctions.

*par Décret N°0898/PR/2022 du 13 Avril 2022, les personnalités dont les noms suivent sont désignées Commissaires de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH).

Il s'agit de :

Au titre des Candidats présentés par leurs corporations:

- Mme **MARIAM BRAHIM SEID**, CLTT;
- M. **MAHAMAT NOUR IBEDOU**, CTDDH,
- Mme **ALBATOUL ZAKARIA**, CONAF TCHAD.

Au titre des candidats indépendants:

- M. **DOMO GUIDJINGAR**

*par Décret N°0902/PCMT/EMP/2022 du 14 Avril 2022, le Général de Brigade **IBRAHIM IRIG ADAM** ID: 14080521 est nommé Directeur Général Adjoint à la

Direction Générale du Renseignement Militaire (DGRM) en remplacement du Général de Brigade **AHMAT GOUKOUNI MOURALI** appelé à d'autres fonctions.

*par Décret N°0903/PCMT/EMP/2022 du 14 Avril 2022, le Colonel **DAOUD ALI BOUYANO** ID: 92722019 est nommé Directeur Général 2^{ème} Adjoint à la Direction Générale de Service de Sécurité des Institutions de l'Etat en remplacement du Général de Brigade **IBRAHIM IRIG** appelé à d'autres fonctions.

*par Décret N°0904/PCMT/EMP/GDCH/2022 du 14 Avril 2022, sont nommés dans l'Ordre National du Tchad, à titre Exceptionnel, les membres du Comité Technique ayant élaboré la feuille de Route Nationale sur les Systèmes Alimentaires dont les noms suivent:

AU GRADE D'OFFICIER
HANS RUDOLF FELBER ;
AU GRADE CHEVALIER
M. MAHAMAT DJIMET DRENIMI;

*par Décret N°0905/PCMT/EMP/GDCH/2022 du 14 Avril 2022, sont nommés dans l'Ordre National du Tchad, à titre Exceptionnel, les membres du Comité Technique ayant élaboré la feuille de Route Nationale sur les Systèmes Alimentaires dont les noms suivent:

AU GRADE DE COMMANDEUR
Mme KAMOUGUE NEE DENE ASSOUM ;
M. MAHAMAT GUILLET HEMCHI ;
AU GRADE D'OFFICIER
M. SERGE TISSOT ;
M. ABDELKHADIR AL-TIDJANI KOIBORO ;
M. HASSANTY OUMAR CHAÏB ;
M. ISSA MARDO ;
Mme. KHADIDJA HASSABALLAH ;
M. MAMOUDOU HASSANE ;
Mme. MUSTAFA MILITEZEGGA ABOUK ;

AU GRADE DE CHEVALIER

Mme. SOLANGE PADJA ;
M. MAHAMAT MAHAMAT ALI ;
M. DAUDA ELHADJI ADAM ;
M. SOUDY IMAR DJIBRINE ;
M. DOUMGO SANA SEVEIA ;
M. MAHAMAT BECHIR ;
M. HIMEDA MAKHLOUF ;
M. MAHAMAT ALLAMINE ALHABO ;
Mme. RAMA DA ABDER-AHIM NDIA YE ;
M. MOUSSA ADJI MAYE ;
Mme. YODAMNE MARIE ;
M. BICHARA DREP ;
M. ALLAKERE ARTHOMAS ;
M. DJOUMBE ACHIM ;
M. LAGNABA KAKIANG ;
M. ABDELSALAM TIDJANI ;
Mme. ACHE TAHAR SOUGOUDI ;
Mme. KOUESSE RAMADAN KARIFENE ;
M. AHMED MOUSSA NGAME ;
M. KOKOH WAKDET ;
M. GAOURANG MAMADI NGARKELO ;
M.KOLYANG PALEBELE ;
M. ABAKAR AL-AMINE DANGAYA ;
M. KHAGAIR HAROUN HASSAN.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ✓ A l'Association dénommé :
« **ORGANISATION D'APPUI A LA SANTE
ET AU DEVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE (OSADEC)**»

Folio : N°6520

OBJET: Article 7- 8 des Statuts

SIEGE SOCIAL: N'djamena

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne

COORDINATION NATIONALECoordonnateur National: **AZOUTANE AMOS
PABAME**Responsable Suivi et Evaluation: **ALI KASSIM**Chargé des Projets: **YEGUEBE PAFANG**Responsable Administratif et du Matériel: **PAHIMI
PALOU**Responsable Administratif et Du Matériel Adjoint:
PALLAYE PONSALBE BRUNOSecrétaire Général: **KIANSEUNE BARTHELEMY
CHARON**Administratrice Comptable: **YANON DINA
DEBTANNEA**

Chargée de la Promotion et des Affaires Sociales:

Chargée des Relations Extérieures et De la
Communication: **TCHOUYABE SOUARIBA****TCHOUADANG IGNASSOUBET VERONIQUE**Chargé de la Sensibilisation: **ZEBKALBO DAYE**Conseillère: **LANESOKKI FULBERTE**

- ✓ A l'Association dénommé : « **ASSOCIATION
AL-IHSANE POUR LA CULTURE ET LE
DEVELOPPEMENT SOCIAL**»

Folio : N°6528

OBJET: Article 7 des Statuts

SIEGE SOCIAL: N'djamena

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne

BUREAU EXECUTIFPrésident: **OUSMANE GONI IBRAHIM**Vice-président: **HAMIDOU GONI IBRAHIM**Secrétaire Général: **MAHAMAT KADJALLA
MAHAMAT**Secrétaire Général Adjoint: **ABAKAR GONI**Trésorière: **ZARA ALIFA**Attaché des Affaires Culturelle Sociale et Sportive: **AL-
HADJ BRAHIM ADOUM ALI**Rapporteur Général: **ABAKAR MAHAMAT HASSAN**

- ✓ A l'Association dénommé : « **ASSOCIATION
ATADJAMOU POUR LE DEVELOPPEMENT
(AAD)**»

Folio : N°6548

OBJET: Article 7 des Statuts

SIEGE SOCIAL: **Bokoro**

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne

BUREAU EXECUTIFPrésident: **SALEH TEBIR**Vice-président: **AMADAI TEBIR**Secrétaire Général: **AHMAT AMIT**Secrétaire Général Adjointe: **SAMBA HACHIM**Trésorier Général: **MAHAMAT KHATIR**Trésorière Générale Adjointe: **AICHA SALEH**Chargé de Communication: **ABDELKERIM OUMAR**Chargée de Communication Adjointe: **BAKHIT TEBIR**Chargée des Affaires Féminines: **MAHAMAT BEGAI**Chargée des Affaires Féminines: **MOUSSA CHERIF**

Conseillers :

1- **ABDELRAZAKH MAHAMAT**2- **ADAM TEBIR**

- ✓ A l'Association dénommé : « **SECOURS
SOCIO-ECONOMIQUE POUR LE
DEVELOPPEMENT (SESDEV)**»

Folio : N°6526

OBJET: Article 9 des Statuts

SIEGE SOCIAL: N'djamena

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne

BUREAU EXECUTIFPrésident: **MAHAMAT ANNOUR CHEIKHADINE**1^{er} Vice-Président : **MAHAMAT AHAMAT MAHAMAT
OUMAR**2^{ème} Vice-Présidente: **ZARA MOUSSA BRAHIM**Secrétaire Général: **LAWANE OUMAR**Secrétaire Général Adjoint: **CHAIBO MOUSTAPHA**Trésorier Général: **MAHAMAT ATTEIBE**Trésorière Générale Adjointe: **KHAMISSA MOUSSA
BRAHIM**

Secrétaire à l'Information et à la Communication:

ABDERAHIM ABADOU LAYE HASSANESecrétaire de Développement Artistique, Culturels et
Economique: **KHALIL ADOUM MAHAMAT**Secrétaire à l'Education: **YAYA MAHAMAT YAYA**Secrétaire à la Santé: **KOURSIS RAMADANE**

Secrétaire à l'Agropastoralisme à l'Hydraulique et à

l'Environnement: **ALKHATIM MAHAMAT MOUSSA**Secrétaire à la Promotion Féminine: **ACHTA ANNOUR
CHEIKHADINE**

- ✓ A l'Association dénommé : « **ASSOCIATION
AL-HIKMA POUR LE DEVELOPPEMENT
ET PROJETS DE BIENFAISANCE**»

Folio : N°6318

OBJET: Article 7 des Statuts

SIEGE SOCIAL: N'djamena

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne

BUREAU EXECUTIFPrésident: **AHMAT MAHAMAT ISSA**Secrétaire chargé des projets : **MAHAMAT ABAKAR
ADOUM**

Secrétaire chargé des affaires financières:

ABDOULAYE YAYA CHOUËB

Secrétaire chargé à l'information et relations publiques:

OUMAR OUSMAN MAHAMAT

- ✓ A l'Association dénommé : « **CERCLE DES
JEUNES UNIS POUR LA COHABITATION
PACIFIQUE (CJUCP)**»

Folio : N°6430

OBJET: Article 9 des Statuts

SIEGE SOCIAL: N'djamena

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne

BUREAU EXECUTIFPrésident: **ASSIRBOU ALLAOUKISSAM**Secrétaire Général: **MAGROUDA DANIEL**Trésorier Général: **BICHARA ABDOULAYE YAYA**Conseiller Technique: **DAGWA KOLYANG**Délégué aux Affaires Extérieures: **ISABELLE****MOTROM**Délégué à la Communication: **RADJA ADANNOU**

- ✓ A l'Association dénommé : « **Association
Assalam pour le Développement Social et
de l'Action Humanitaire au Tchad (ASDSH-T)**»

Folio : N°012

OBJET: Article 8 des Statuts

SIEGE SOCIAL: YAO

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne

COMPOSITION DU BUREAU EXECUTIF

Président : AHMAT MAHAMAT AHMAT

Vice-Président : KITA EZEIKEL

Secrétaire Générale : Mme HADJE MARIA BRAHI DOUTOUM

Secrétaire Général Adjoint : ABOUBAKAR MOHAMED ABOUKAR

Trésorier Général : MAHAMED ALLAINE ALI ADAM

Trésorier Générale Adjointe : Mme NIMAT ADAM ABDELKERIM ADEY

Chargée de Communication et de la Promotion Educative : ABAKAR HASSANE ABDOULAYE

Chargé de Suivi et Evaluation : INNOCENT DJIMGAM

Chargé des Projets : LOUKHMAN CHOROMA

Deux (2) Conseillers

1. ABDOULAYE GODY
2. Mme ZENEB ADAM

- ✓ A l'Association dénommé : « ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT HUMAIN (A D H)»

Folio : N°037/MATSP/RLOR/DP/SG/2014

OBJET: Article 5 des Statuts

SIEGE SOCIAL: Doba

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne BUREAU EXECUTIF

Président: NGARMBATINDO PHILIPPE

Vice-président: WASSE RIMASBE GABRIEL

Secrétaire Général: DOUMDE MONOMROH DOROTHEE

Secrétaire Général Adjt : NDIGTA JONAS

Trésorier Général: GANRANGSOU MOUSSA

Trésorière Générale Adjointe : MOBAYE ALLANGAR

1^{er} Conseiller: DJIMASNGAR ALEX

2^{ème} Conseiller: MBAINDIGUIM PORASSINGAR

3^{ème} Conseiller: MBATANAN GASSINGAR

- ✓ A l'Association dénommé : « ASSOCIATION RO'YAH POUR LE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SOCIAL»

Folio : N°6518

OBJET: Article 5 des Statuts

SIEGE SOCIAL: N'djamena

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne BUREAU EXECUTIF

Présidente: ROGUYA ABDRAMAN ALMAHY

Secrétaire Général: ABOUBAKAR DAUD

Trésorier Général: AL-MAHY ABDELHAKIM

Secrétaire Chargée de la Promotion Féminine Et de la Solidarité Sociale: IZZA GOFA

Secrétaire Chargée de Relations Extérieures Et de la Communication: ZENABA ALLAWANE

Secrétaire Chargé de l'Education et des Affaires Culturelles: SEID KANIKA

- ✓ A l'Association dénommé : « ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT RURAL (APEDR TOUMAI)»

Folio : N°6524

OBJET: Article 7 des Statuts

SIEGE SOCIAL: N'djamena

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne

BUREAU EXECUTIF

Coordinateur: ISSAKHA MAHAMAT HAKI

Secrétaire Général: MAHAMAT GAWA AMINE

Secrétaire chargé de l'Education et Sensibilisation: AHMED BORGOTO DJIMET

Secrétaire Chargé des Affaires Financières: MAHAMAT LOUKI MAHAMAT

Secrétaire Chargé de Communication et de Relations Extérieures: ABDELBASSIT SANOUSI

Secrétaire Chargé des Projets et Développement: ABDOULAYE BOUKOUNE

Secrétaire Adjointe Chargée des Projets et Développement: REMADJI MODJINGAR CYRIL

Secrétaire Chargé de Santé Humaine et Animale: ISSA HAROUN MAHAMAT

Secrétaire Chargée de l'Environnement et Hygiène et du Cadre de vie: CHERIFA ABAKAR ISSA

- ✓ A l'Association dénommé : « ASSOCIATION JEUNESSE DE LA PAIX ET DU DEVELOPPEMENT (AJPD)»

Folio : N°6530

OBJET: Article 7 des Statuts

SIEGE SOCIAL: N'djamena

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne BUREAU EXECUTIF

Président: ZAKARIA DJIBRINE MARA

Vice-Présidente: MARIAM YOUSOUF AHMAT

Secrétaire Général: RAMADAN YOUSOUF KABIR

Trésorier Général: MAHAMAT OUSMANE

Trésorière Générale Adjointe: HAOUA ADJID DINA

Directeur des Projets: AHMAT AMIR DAUD

Directeurs des Projets Adjoint : ABDALLAH DONO

- ✓ A l'Association dénommé : « ASSOCIATION SPORTIVE SANTE POUR TOUS (ASPT)»

Folio : N°6534

OBJET: Article 7 des Statuts

SIEGE SOCIAL: N'djamena

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne BUREAU EXECUTIF

Président: ALLAH MAYE HALINA

Secrétaire Général: MAOGOMBAYE THOMAS

Secrétaire Général Adjoint: LISA BEALTAN

Trésorier Général: DOGLA ROGER

Chargée de Communication: YEGUE ANATASE

- ✓ A l'Association dénommé : « ASSOCIATION ACTION TCHADIENNE POUR LA PAIX ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE (ATPAD)»

Folio : N°6542

OBJET: Article 6 des Statuts

SIEGE SOCIAL: N'djamena

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne BUREAU EXECUTIF

Président: SALZABO DIMOUGNA

Vice-Président: SOULEYMANE IBRAHIM

SOULEYMANE

Secrétaire Général: HAMDJI MILMAN NOUDJIKO

Trésorière Générale: MARIAM HAYATOU

Secrétaire à l'Education, à la Formation et à l'Emploi:
MOUNEBANE GUEPELBE

- ✓ A l'Association dénommé : « **FONDATION SULTAN HAGGAR (FSH)** »

Folio : N°6540

OBJET: Article 7 des Statuts

SIEGE SOCIAL: N'djamena

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne
BUREAU EXECUTIF

Président: **BRAHIM MOUSSA ABDRAMANE**

Vice-Président: **ABDELHAK MAHAMAT KORNI**

Secrétaire Général: **NASSOURADINE ABDOULAYE IDRISSE**

Trésorier Général : **SOULEYMANE HAMID HAGGAR**

- ✓ A l'Association dénommé : « **ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LE CHOMAGE, LA VIOLENCE ET L'INDELICATESSE (ALCCVI)** »

Folio : N°6516

OBJET: Article 7 des Statuts

SIEGE SOCIAL: N'djamena

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne
BUREAU EXECUTIF

Président: **MAHAMAT THIBAUT**

Vice-Président: **ALBECHIR ALKHALI MAHAMAT**

Secrétaire Général: **KHALID ABOUGRENE**

Secrétaire Général Adjoint: **HAMZA YAYA IDRISSE**

Trésorière Générale: **BELETA CLARISSE**

Trésorier Général Adjoint: **DJIBRINE HISSEINE HASSANE**

Conseillers :

1. **MAHAMAT TAHIR ADOUM**
2. **DJIBRINE ABAKAR GONI**

- ✓ A l'Association dénommé : « **RESEAU DES ORGANISATIONS DE JEUNESSE AFRICAINE LEADERS DES NATIONS-UNIES POUR L'ATTEINTE DES**

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE AU TCHAD (ROJALNU-ODD-TCHAD) »

Folio : N°6514

OBJET: Article 9 des Statuts

SIEGE SOCIAL: N'djamena

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne
BUREAU EXECUTIF

Présidente: **KHADIDJA MAMADOU ABBA ELAPHI**

Vice-présidente: **RESUVICTA TAKORAL ALLANAISSSEM**

Secrétaire Général: **MAHAMAT AHMAT MAHAMAT**

Secrétaire Général Adjoint: **MASBEYE DIEUDONNE**

Chargée de Communication: **NGUILLA MAHAMAT SEID MOUSSA**

Trésorière Générale: **KHADIDJA ABDOULAYE DJIDO**

Trésorière Générale Adjointe: **MOUKHTAR SAGA DOURMOUSS**

Conseiller: **MAHAMAT MAMADOU ELAPHI**

- ✓ A l'Association dénommé : « **Association KAOURIYAD** »

Folio : N°010

OBJET: Article 03 des Statuts

SIEGE SOCIAL: Abéché

NATIONALITE DE L'ASSOCIATION: Tchadienne
BUREAU EXECUTIF

Président : **MOUBARAK SOULEYMAN**

Vice Président: **MAHAMAT AL HISSEIN**

Secrétaire Général: **ALHAD AMNE**

Secrétaire Général Adjoint: **SALIM DRSS**

Trésorier Général: **TAHIR ZAKARIA**

Trésorier Générale adjointe: **MADNA OUSMAN**

CONSEILES:

1. **AL AMINE OUMAR**
2. **ABDEL BAGU AMNE**
3. **ABDEL BASSID ABDOULAYE**

Enregistré, le 17/09/2019

Au registre des Partis Politiques

Année 2022, Folio N°493

Dénomination: **AL-TAKHADOUM**

Composition du Bureau Exécutif National

FONCTION	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N° TELEPHONE	PROFESSION
Président	SEFFADINE MAHAMAT ADOUM	24/09/1989 à N'djamena	99 88 53 54	Juriste
Vice-Président	ABDRAMANE YOUSOUF CHIDI	19/01/1984 à Adré	99 90 28 00	Ingénieur Informatique
Secrétaire Général	MAHAMAT WAROUGOU BACHIR	15/02/1991 à Faya	6614 80 20	Etudiant
Secrétaire Général Adjoint	DJIMMYAN BONAVENTURE	20/08/1984 à Bangui	65 18 97 07	Ingénieur Informatique
Coordonateur National aux Affaires Extérieure	DANNA ABAKAR SALEH	01/10/1987 à N'djamena	66 32 82 57	Entrepreneur
Coordonatrice Nationale à l'Action Sociale et à la Promotion Féminine	HABSITA KEYNAM	Vers 1987 à Doba	65 76 00 01	Comptable
Coordonatrice	SOLKEM MARINA	Vers 1991 à	66 33 03 27	Commerçante

Nationale Adjoint à l'Action Sociale et à la Promotion Féminine	NDOUMNADJINGAR	N'djamena		
Coordonateur National à la Communication Porte-parole	NIMAH OUTMAN ARAO	09/07/1986 à N'djamena	63 68 71 31	Etudiante
Coordonateur National Adjoint à la Communication Porte-parole	ABDRAMANE YOUSOUF CHERIF	01/01/1989 à Moundou	63 47 55 55	Sociologue
Coordonateur National à l'Information et à la Mobilisation des Militants	ABDRAMANE HASSANE BRAHIM	01/01/1986 à N'djamena	60 43 49 49	Technicien en Informatique
Coordonateur National à la Politique Economique, Financière et Monétaire	ABDELKERIM ALAMIN ALI	03/08/1986 à N'djamena	66 68 54 54	Etudiant
Coordonateur National de l'Infrastructure, Transports et de l'Habitat	DJIMET YAKHOUB DJIMET	01/01/1983 à N'djamena	66 89 64 44	Ingénieur des Travaux
Coordonateur National à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche Scientifique	YOUNOUS HISSEIN YOUNOUS	26/04/1986 à N'djamena	66 05 59 74	Enseignant
Coordonatrice Nationale à l'Education	HAOUA GODI MAHAMAT	24/05/1968 à Fort Lamy	66 43 01 98	Agent technique à la santé
Coordonatrice Nationale Adjointe à l'Action Sociale et à la Promotion Féminine	DOUBAMADJI HORTENCE	01/01/1990	66 12 58 99	Economiste
Coordonateur National à la Sante de la Population	SAAD BRAHIM TAGUIL	25/01/1991 à N'djamena	66 44 65 53	Etudiant
Coordonateur National à l'Agriculture, a l'Elevage et de l'Environnement	ABDELKERIM ISMAÏL MAHAMAT	01/01/1988 à N'djamena	95 84 55 84	Enseignant
Trésorier Général	TAHIR ABOUBAKAR	17/05/1988 à N'djamena	66 32 92 69	Enseignant
Coordonateur National à la Culture, au Sports et à la Jeunesse	HASSANE AHMAT MAHAMAT	10/12/1989 à Biltine	66 24 33 70	Enseignant
Coordonateur National à l'Emploi, à la Fonction Publique, Formation professionnelle et au Secteur Privé	OUMAR DAOUD SEID	19/08/1989 à Mongo	66 50 79 78	Ingénieur Informatique
Rapporteur Général	ABDELATIF IBRAHIM MAHAMAT	25/10/1990 à N'djaména	60 66 70 90	Secrétaire de Bureau

Enregistré, le 02/12/2021

Au registre des Partis Politiques

Année 2022, **Folio N°231**Dénomination: ALLIANCE DES FORCES POUR LE RASSEMBLEMENT(AFR)Composition du Bureau Exécutif National

FONCTION	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N° TELEPHONE	PROFESSION
Président	YOUNOUS ALLAMINE TIDJANI	10/03/1980 à Ati/BATHA	66 27 88 68	Ingénieur Pétrolier

Secrétaire Général	DERING ZANGUE	08/01/1984 à Gounou Gaya/ MAYO-KEBBI EST	66 80 06 97	Animateur Pédagogique
Secrétaire Chargé de la Sensibilisation	ABDELKERIM ALI YACOUB	12/05/1974 à N'DJAMENA	66 23 06 22	Ingénieur Agronome
Secrétaire Chargé au Développement de l'Environnement	ABDEL-KHANI ABDELCHAKOUR	01/01/1982 à AM-TIMAN/SALAMA	66 48 35 28	Sociologue
Secrétaire Chargée des Affaires Sociales	Mme MELDE NASSANGAR	01/01/1982 à Kenikaba/ MOYEN- CHARI	66 31 71 38	Infirmière
Secrétaire Chargé de l'Administration du Parti	DABE FELIX	15/03/1989 à Benoye LOGONE OCCIDENTAL	66 10 35 44	Ingénieur en Génie Civile
Secrétaire Chargé de l'Eau et de l'Energie	MAHAMAT SALEH HISSEIN	16/09/1982 à Am-Sack/BA THA	66 23 82 06	Comptable
Secrétaire Chargé de l'Action Rurale	SEID MOUSSA ADOUM	01/01/ 1975 à Mao/ KANEM	99 60 04 45	Ingénieur Pétrolier
Secrétaire Chargé de l'Education et de la Recherche Scientifique	BESKENA MAHAMAT BILNA	12/06/1985 à Domo Dissou/MAYO-KEBBI EST	66 65 27 18	Enseignant
Secrétaire Chargé de la Culture, de la Jeunesse et des Sports	ABDRAMANE ADOUM MAHAMAT	01/01/1988 à Massakory/ HADJER-LAMIS	95 87 01 75	Commerçant
Secrétaire chargé de l'économie, Finances et Matériels	ALHASSAN SALEH MAHAMAT	05/06/1982 à Abeché/OUADDAI	66 29 98 52	Enseignant Chercheur
Secrétaire Chargé de la Santé	DAOUD MOUSSA	01/01/1987 à Mongo /Guera	9918 78 71	Enseignant

Enregistré, le 29/09/2021

Au registre des Partis Politiques

Année 1993, **Folio N°02****Dénomination: MOUVEMENT POUR LA PAIX ET LE DEVELOPPEMENT AU TCHAD (MPDT)**Composition du Bureau Exécutif National

FONCTION	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	N° TELEPHONE	PROFESSION
Président	AHMAT MAHAMAT ZENE	Vers 1955 à Moussoro	66 31 78 07	Enseignant chercheur
1 ^{er} Vice-Président	NGARET TAOFULUS	16/10/1962 à Djoumane	66 22 99 39	Infirmier
2 ^{ème} Vice-Président	Dr ALI MAHAMAT ZENE WORI	05/01/1969 à Moussoro	66 25 06 95	Ingénieur aéronautique
3 ^{ème} Vice-Président	MAHAMAT ABDRAMANE YAYA	01/01/1952 à Moussoro	68 50 08 86	Professeur certifié
Secrétaire Général	Dr ADOUM YOUSOUF MAHAMAT	09/06/1978 à N'Djamena	66 78 38 08	Enseignant chercheur
Secrétaire Général 1 ^{er} Adjoint	PORGO HOUNLY	01/11/1973 à N'Djamena	66 10 10 27	Ingénieur des Eaux et Forêt
Secrétaire Général 2 ^{ème} Adjoint	ADOUM YOUSOUF ABBAS	Vers 1978 à Abéché	66 15 65 60	Enseignant
Secrétaire à l'Organisation et à la Sensibilisation	MAHAMAT ABAKAR ISSA	Vers 1976 à Moussoro	66 30 28 71	Agent communal
Secrétaire à l'Organisation et à la Sensibilisation 1 ^{er} Adjoint	DOUMGO EOUDDAI MAXIME	01/01/1980 à Bongor	92 20 08 03	Administrateur Civil
Secrétaire à l'Organisation et à la Sensibilisation 2 ^{ème}	BECHIR MAHAMAT ABDRAMAN	15/06/1987 à Moussoro	66 91 86 90	Comptable

Adjoint				
Secrétaire aux Affaires Culturelles et à la Jeunesse et du Sport	ASSANE FREDERIC	13/06/1973 à Bongor	66 54 61 01	Comptable
Secrétaire aux Affaires Culturelles et à la Jeunesse et du Sport 1 ^{er} Adjoint	MOUSTAPHA SALEH SOULEYMAN	10/10/1990 à Moussoro	66 22 95 33	Ingénieur des Postes/Télécom
Secrétaire aux Affaires Culturelles et à la Jeunesse et du Sport 2 ^{ème} Adjoint	ABDERAMAN AHMAT ISSAKA	Vers 1987 à N'Djarnena	66 91 88 83	Administrateur Civil
Secrétaire à la Communication	MHT HAMID MHT ISSAKHA	Vers 1987 à Moussoro	63 10 40 56	Enseignant
Secrétaire à la Communication 1 ^{er} Adjoint	MAHAMAT ISSA IZADINE	Vers 1969 à Moussoro	62 18 86 51	Commerçant
Secrétaire à la Communication 2 ^{ème} Adjoint	ALI ABDOULAYE	Vers 1972 à Moussoro	99 96 50 22	Commerçant
Secrétaire aux Affaires Economiques et Financières	MOCTAR HAMID MAHAMAT	06/05/1969 à Moussoro	66 28 40 38	Ingénieur de conception
Secrétaire aux Affaires Economiques et Financières Adjoint	YAYA ALI MAHAMAT	05/09/1964 à N'Djarnena	99 90 52 40	Comptable
Secrétaire à la Santé affaires Sociales et Solidarité Nationale	FAYZA AHMAT MAHAMAT	12/08/179 à Ryad	65 74 71 11	Ingénieur Informatique
Secrétaire à la Santé affaires Sociales et Solidarité Nationale 1 ^{er} Adjoint	YOUSSOUF SOULEYMAN DABY	26/11/1976 à Moussoro	62 81 33 33	Enseignant chercheur
Secrétaire à la Santé affaires Sociales et Solidarité Nationale 2 ^{ème} Adjoint	PONPILBE NGUEBA JOSEPH	Vers 1985 à Léré	66 71 98 50	Enseignant
Secrétaire aux Relations avec les Partis politiques	KAITAMBA BOISSOU	01/01/1979 à Pont carol	66 52 85 08	Enseignant
Secrétaire aux Relations avec les Partis politiques 1 ^{ER} Adjoint	ADOUM HAMID IBRAHIM	12/01/1982 à Moussoro	60 98 82 95	Comptable
Secrétaire aux Relations avec les Partis politiques 2 ^{ème} Adjoint	MAHAMAT AWAT BARKA	15/10/1979 à N'Djamena	66 12 02 97	Administrateur Civil
Secrétaire aux Relations Extérieures et Tchadiens de l'Etranger	Dr ABAKAR MAHAMAT NOUR	31/08/1982 à N'Djamena	66 38 79 81	Enseignant Chercheur
Secrétaire aux Relations Extérieures et Tchadiens de l'Etranger Adjoint	OUSMANE ABDOULAYE MHT	Vers 1967 à Moussoro	66 17 00 45	Administrateur Civil
Secrétaire à l'Education, à la Formation et aux Droits de l'Humains	AZARIA GALAMSOSSO	07/08/1977 à N'Djamena	66 79 01 81	Enseignant
Secrétaire à l'Education, à la Formation et aux Droits de l'Humains 1 ^{er}	AHMAT HASSANE AHMAT	18/03/1979 à Moussoro	66 78 51 17	Enseignant

Adjoint				
Secrétaire à l'Education, à la Formation et aux Droits de l'Humains 2 ^{ème} Adjoint	SOULEYMAN ABDRAMAN SEID	11/06/1978 à Adré	66 48 63 48	Enseignant
Secrétaire au Développement Rural	ADOUM OUSMAN YOUSOUF	01/01/1956 à Moussoro	62 81 22 16	Administrateur Civil
Secrétaire au Développement Rural Adjoint	AHMAT MHT ZENE ABDOULAY	12/02/1988 à Moussoro	66 30 78 61	Ingénieur
Trésorier Général	GOUDADJO MHT ABDERAHIM	Vers 1953 à Moussoro	63 11 86 11	Sociologue
Trésorier Général Adjoint	SENOUSSI BRAHIM ADAM	01/01/1962 à Moussoro	66 96 99 39	Commerçant
Commissaire aux Comptes	MAHAMA T ALI MHT HASSAN	Vers 1962 à Moussoro	66 44 56 04	Enseignant
Commissaire aux Comptes	MAHAMAT AHMAT OUMAR	01/01/1966 à Moussoro	66 88 88 62	Commerçant
Commissaire aux Comptes	ISMAEL ISSA YOUSOUF	01/01/1970 à Moussoro	90 88 57 08	Enseignant chercheur
Conseiller	AHMAT MHT ARAMAY	Vers 1956 à N'Djamena	62 24 00 25	Administrateur Civil
Conseiller	MHT TAHIR MHT ALI BICHARA	Vers 1960 à Moussoro	66 90 17 56	Commerçant
Conseiller	YOUSOUF AHMAT MAHAMAT	01/01/1968 à Madina	62 28 07 31	Enseignant chercheur
Conseiller	ADOUM HAMID DAOUD	01/01/1965 à Moussoro	66 49 09 00	Commerçant
Conseiller	YACOUB DEWA	Vers 1970 à Donia	63 43 80 04	Gestionnaire
Conseiller	MAHAMAT OUMAR AHMAT	01/01/1970 à Moussoro	66 43 30 30	Commerçant
Conseiller	ADOUM HASSAN HOULIMI	Vers 1965 à Moussoro	66 87 25 24	Commerçant
Conseiller	ISSAKHA MAHAMAT NOUR	Vers 1968 à Moussoro	62 29 86 86	Commerçant
Conseiller	MAHAMAT AHMAT EDOU	Vers 1976 à N'Djamena	92 20 08 03	Comptable
Conseiller	MAHAMAT HAMID KERIMA	01/01/1970 à Moussoro	66 20 53 76	Commerçant
Conseiller	BRAHIM MAHAMAT NOUR	01/01/1956 à Moussoro	66217390	Administrateur Civil
Conseiller	BRAHIM BICHARA	01/01/1961 à Moussoro	66 22 22 92	Commerçant
Conseiller	MAHAMAT AHMAT ABAKAR	Vers 1963 à Moussoro	99 98 75 94	Commerçant
Conseiller	MAHAMAT ALI BEN DJODA	01/01/196 à Abeché	66252395	Agent Tech. de la Santé
Conseiller	BECHIR MHT ABDRAMAN	15/06/1987 à Moussoro	66 91 86 90	Comptable
Conseiller	OCAM BONGOR	01/01/1972 à N'Djamena	99 96 50 22	Enseignant
Conseiller	MHT AHMAT OUMAR BOUGRIM	01/01/1966 à Moussoro	66 88 88 62	Commerçant
Conseiller	YAYA HAMID MOUSSA	01/01/1972 à Moussoro	66 22 22 92	Commerçant
Conseiller	ALI ISSAKA MOUSSA	01/01/1976 à Moussoro	66317807	Commerçant
Conseiller	HASSAN KALLI WORTEÏ	Vers 1966 à Moussoro	66229939	Enseignant Chercheur